

LE TELEGRAMME du 30/08/2025

Argent, travail, santé, éducation, vie quotidienne : ce qui change au 1er septembre 2025

Par **Pascal Cabioch** - Le 29 août 2025 à 21h51, modifié le 29 août 2025 à 21h56

Des modifications concernant les impôts, la retraite progressive et les arrêts de travail, le prix du gaz en baisse, des évolutions pour le baccalauréat et le brevet des collèges, le dépistage néonatal renforcé, des délais réduits pour le don du sang... Voici ce qui change à partir du lundi 1er septembre 2025.

1 Travail

La retraite progressive accessible dès 60 ans

La retraite progressive permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel (ou à temps réduit si vous êtes salarié en forfait) et de percevoir, en même temps, une partie de sa retraite (de base et complémentaires). Jusqu'à maintenant, il était possible de prendre une retraite progressive entre 60 et 62 ans, selon votre année de naissance (61 ans et 6 mois si vous êtes né en 1966, 62 ans si vous êtes né à partir de 1968, par exemple).

À partir du 1er septembre, elle sera accessible dès 60 ans, quelle que soit l'année de naissance, en réunissant trois critères : réunir au moins 150 trimestres (37,5 années) pour la retraite, tous régimes de base confondus ; exercer une activité réduite ou à temps partiel représentant entre 40 et 80 % d'un temps complet ; avoir l'accord de votre employeur (le refus devra être « motivé », a précisé le Medef).

Arrêt de travail : un nouveau formulaire obligatoire

(Photo d'illustration Nicolas Créach/Le Télégramme)

Pour lutter contre la vente de faux arrêts de travail sur les réseaux sociaux ou sur internet, l'Assurance Maladie va mettre à disposition un nouveau formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail. Difficilement falsifiable et davantage sécurisé, ce formulaire, obligatoire, comprend un papier spécial, une étiquette holographique, une encre magnétique et des traits d'identification du prescripteur, indique Service-Public.

À partir du 1er septembre, « les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail », précise le site gouvernemental.

2 Argent

Impôts : du changement dans le taux de prélèvement à la source pour les couples

Pour les couples mariés ou pacsés, un taux unique, déterminé en fonction des revenus globaux et réparti à parts égales entre les deux conjoints, était appliqué dans [le prélèvement à la source](#) par l'administration fiscale. À partir du 1er septembre, afin de protéger le conjoint aux revenus les plus modestes, ce n'est plus ce « taux du foyer » mais un taux individualisé qui sera appliqué par défaut.

Les couples voulant conserver le « taux du foyer » devront l'indiquer dans leur prochaine déclaration de revenus, dans la rubrique « Option pour le maintien du taux du foyer de votre prélèvement à la source ».

Garde d'enfants : un nouveau mode de calcul

Aide financière destinée à soutenir les parents pour les frais liés à la garde des enfants (emploi d'assistante maternelle ou garde à domicile), le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue à partir du 1er septembre. Les ressources mensuelles de la famille (revenu net catégoriel), le nombre d'enfants à charge, le coût horaire de la garde choisie, le nombre d'heures de garde effectuées par mois vont être pris en compte pour calculer le montant du CMG.

Le mode de calcul sera désormais le même quel que soit l'âge de l'enfant (plus de distinction entre les moins de 3 ans et les 3-6 ans) et le minimum à charge de 15 % du coût de la garde est supprimé.

Pour une famille monoparentale, il sera aussi possible de bénéficier du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant (6 ans auparavant), dans les mêmes conditions que pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

Une baisse des tarifs du gaz

Le prix repère du kilowattheure du gaz va baisser au 1er septembre, passant de 0,10801 euro à 0,10540 euro pour le chauffage et de 0,13920 €, à 0,13659 € pour la cuisson et l'eau chaude, [selon le médiateur national de l'énergie](#).

Cette baisse n'effacera pas [la hausse du tarif de l'abonnement au mois d'août](#), due à l'augmentation de la TVA (de 5,5 % à 20 %).

Le prix des cigares en hausse

À partir du 1er septembre, si le prix des cigarettes et du tabac à rouler ne va pas évoluer, ce ne sera pas le cas pour celui de nombreux cigares et cigarillos.

3 Santé

Évolution du programme de dépistage néonatal

Évolution, à partir du 1er septembre, dans le dépistage néonatal, qui permet de détecter chez les nouveau-nés certaines maladies rares, sévères et le plus souvent génétiques, avec trois nouvelles maladies dépistées : les déficits immunitaires combinés sévères (qui affaiblissent le système immunitaire), l'amyotrophie spinale infantile (maladie neuromusculaire évolutive affectant les muscles et entraînant une paralysie progressive) et le déficit en acyl-coenzyme (maladie héréditaire empêchant le corps d'utiliser normalement certains types de graisses et de les convertir en énergie).

Le dépistage néonatal (gratuit) est effectué deux à trois jours après la naissance.

Dons du sang

Afin de « faciliter l'accès au don tout en garantissant la sécurité des receveurs », [selon le ministère de la Santé](#), les critères de sélection pour le don de sang évoluent à partir de ce 1er septembre. Après un tatouage ou un piercing, le délai d'attente pour donner son sang passe de quatre à deux mois. Cette réduction du délai s'applique aussi pour les actes médicaux invasifs (séances d'acupuncture, de mésothérapie, de sclérose de varices ou des endoscopies avec instrument flexible).

Des vernis à ongles interdits

À partir du 1er septembre, il sera interdit d'utiliser de l'oxyde de diphényl triméthylbenzoyl phosphine (TPO), « du fait de son classement en tant que substance CMR de catégorie 1B (toxique pour la reproduction) », [selon la Répression des fraudes](#) (DGCCRF). Cette substance est utilisée dans les gels de vernis à ongles et les produits pour ongles artificiels.

« Mettre sur le marché des produits cosmétiques contenant du TPO, mettre à disposition ces produits y compris à des professionnels, et utiliser ces produits notamment par les professionnels dans le cadre de leurs prestations (pose de vernis, manucure) » sera prohibé, indique aussi la DGCCRF.

4 Éducation

Ouverture des demandes de bourses

La campagne de demandes de bourses pour les collégiens et les lycéens débute ce 1er septembre et s'achèvera le 16 octobre (le 31 octobre pour les élèves inscrits au Cned).

C'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2025 concernant les revenus de 2024 qui est pris en compte.

La vie affective au programme, de la maternelle à la terminale

Le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (Evars), est l'une des nouveautés de cette rentrée scolaire. Les objectifs, selon le ministère de l'Éducation nationale : transmettre des valeurs fondamentales, telles que le respect de soi et des autres
Prévenir les discriminations ; promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles et lutter contre les stéréotypes ; lutter contre les violences et le harcèlement en renforçant la capacité des enfants à demander de l'aide.

Ce nouveau programme comportera au moins trois séances au cours de l'année scolaire, adaptées à chaque âge.

Collège : du changement dans la notation du brevet

La répartition des notes du diplôme national du brevet va changer à partir de cette année et les élèves de 3e n'obtiendront plus une note sur 800 mais une moyenne sur 20. Cette dernière sera établie à 60 % par les épreuves finales (50 % auparavant) et à 40 % par le contrôle continu (50 % auparavant).

Baccalauréat : une épreuve anticipée en mathématiques en première

Tous les élèves de première inscrits dans une filière générale ou technologique passeront une épreuve anticipée de mathématiques à la fin de l'année scolaire. Cette épreuve (coefficient 2) durera deux heures et sera composée de deux parties. La première comportera des calculs et des questions à choix multiples pour évaluer l'acquisition de certains automatismes mathématiques ; la seconde sera consacrée à la maîtrise de compétences fondamentales de raisonnement et de résolution de problèmes.

À noter que le grand oral que passent les élèves de terminale pour l'obtention du baccalauréat sera de coefficient 8 (10 auparavant) en en voie générale.

Plus de portable au collège

Le téléphone portable, la tablette ou la montre connectée seront interdits dans l'enceinte des écoles et des collèges cette année. « Il appartient à chaque établissement de déterminer des modalités pratiques pour assurer le respect de la loi. La mise en place d'un système de casiers permettant à l'élève de déposer son téléphone durant la journée et de le récupérer avant de quitter l'école et ou le collège, est une piste intéressante », note le ministère de l'Éducation nationale.

En mai, Elisabeth Borne, la ministre de l'Éducation nationale, a annoncé un « droit à la déconnexion » des Espaces numériques de travail (ENT) pour lutter contre l'abus d'écrans. Les ENT ou des outils numériques comme le logiciel Pronote (permettant les échanges entre parents, enseignants et élèves et où sont consignés notes et devoirs) ne seront plus mis à jour

de 20 h à 7 h la semaine et le week-end (du vendredi 20 h au lundi 7 h).

5 Vie quotidienne

La communication des maires surveillée

À partir de ce lundi 1er septembre, et à moins de sept mois des prochaines élections municipales (15 et 22 mars 2026), les exécutifs des communes et des intercommunalités vont devoir être très prudents sur leur communication institutionnelle. Le code électoral interdit, en effet, aux collectivités publiques de mener des actions de propagande électorale pendant les six mois qui précèdent une élection.

Si aucune disposition n'interdit aux maires de poursuivre leurs actions de communication, il leur sera notamment interdit de vanter leur action dans le bulletin municipal, d'utiliser leur voiture de fonction pour faire campagne, de mettre un lien vers leur liste sur le site internet de sa commune...

Une nouvelle chaîne sur la TNT

À partir du 1er septembre, une nouvelle chaîne fait son apparition sur la TNT : NOVO19, la chaîne du groupe Ouest-France.

MaPrimeRénov' : le guichet de dépôt va rouvrir

L'aide à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' connaît [un réajustement](#). Les dossiers pour rénovations d'ampleur ont été temporairement suspendus durant l'été 2025 pour permettre une révision des conditions d'éligibilité et d'attribution. Le guichet de dépôt des demandes rouvrira progressivement à partir du 30 septembre, avec de nouvelles règles :

- **Nombre limité de dossiers** : jusqu'à la fin de l'année 2025, seuls 13 000 nouveaux dossiers pourront être acceptés.
- **Public concerné** : à compter du 30 septembre 2025, l'aide sera ouverte uniquement aux ménages très modestes. Selon l'avancement des dépôts, les ménages modestes pourront également y accéder par la suite.
- **Logements éligibles** : seuls les logements considérés comme très énergivores, c'est-à-dire classés E, F ou G au diagnostic de performance énergétique (DPE), sont concernés.
- **Suppression du bonus** : le bonus de 10% supplémentaire appliqué jusque-là aux passoires énergétiques (logements F ou G au DPE, rénovés jusqu'à au moins l'étiquette D) est supprimé.
- **Le plafond est abaissé à 30 000 € ou 40 000 €**, selon le niveau d'amélioration énergétique obtenu. Le plafond était auparavant fixé à 70 000 € de travaux en cas de gain d'au moins 4 classes sur le DPE